

## Fiche de souhaits MAEC 2024

À retourner à la Chambre d'Agriculture du Cher à Mme SIMONNET par mail : [berenice.simonnet@cher.chambagri.fr](mailto:berenice.simonnet@cher.chambagri.fr)  
ou par courrier : Chambre d'agriculture du Cher – 2701 route d'Orléans – 18230 Saint Doulchard

Si vous pensez être intéressé par une des Mesures Agro-Environnementale et Climatique présentée ci-dessous en 2024, **pour le territoire Sud du Cher**, merci de nous retourner ce coupon-réponse, **avant le 15 mai 2024**.

Il ne s'agit pas d'un engagement ferme et définitif, mais d'une évaluation des besoins financiers. Ce retour sera pris en compte dans les critères de priorisation.

Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus d'une garantie d'accéder aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques en 2024.

En complétant et retournant cette fiche, vous acceptez que vos coordonnées soient utilisées par l'opérateur du territoire dans le cadre de l'animation des MAEC (convocation au diagnostic obligatoire, rappel bilan IFT, etc.)

### Vos coordonnées

N° pacage :

NOM :

Prénom :

SOCIETE :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre d'associés si GAEC :

### Votre exploitation

SAU : \_\_\_\_\_ ha

Surface toujours en herbe (Prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans) : \_\_\_\_\_ ha

Surface en prairies temporaires : \_\_\_\_\_ ha

Surface en terres arables : \_\_\_\_\_ ha

Surface fourragère principale (tous types de prairies + cultures fourragères) : \_\_\_\_\_ ha

### ASSOLEMENT 2023-2024

Grandes cultures	Surface
Mais	ha
Orge	ha
Blé d'hiver	ha
Blé	ha
Tournesol	ha
Colza	ha
Autre (préciser)	ha
Autre (préciser)	ha
Autre (préciser)	ha
<b>Total Grandes cultures</b>	ha

### ELEVAGE

Espèces	Nombre
Taureaux	
Vaches ayant vêlé ou de + de 2 ans	
Bovins de 6 mois à 2 ans	
Porcs	
Volailles	
Caprins de + d'un an ou chèvres ayant déjà mis bas	
Ovins de + d'un an ou brebis ayant déjà mis bas	
Chevaux	

## Critères de priorisation des demandes sur le territoire :

Système de « scoring » où chaque exploitation gagne des points dans plusieurs catégories (situation géographique, MAEC contractualisée, etc.).

La somme des points indiqués permet de donner un score final à chaque demande, **un score final plus élevé correspondant à une demande plus prioritaire.**

En cas d'égalité de scores entre plusieurs exploitations, c'est le « **critère décisionnel** » qui permet de départager les demandes.

- **PRIORITÉ I - MAEC localisées proposées sur le sous-zonage N2000 « Basse Vallée de l'Arnon » et « Vallée du Cher » : ESP2, ESP3, ESP4, MHU1, PRA1, PRA2**  
→ **mesures exceptionnellement fermées en 2024**
- **PRIORITÉ II - MAEC HBV1, HBV2, HBV3, ZIGC ou ZIPE avec le système de scoring suivant :**

		1 pt	2 pts	3 pts	4 pts	5 pts	Commentaires
<b>Situation géographique* : au moins 1 parcelle engagée dans la zone</b>	Sous-zonage N2000 « Basse Vallée de l'Arnon » et « Vallée du Cher »					X	Sont concernées les parcelles partiellement ou entièrement incluses sur le sous-zonage
	Bassin versant de Sidiailles				X		4 communes : Préveranges, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Sidiailles
	AAC de Coust			X			4 communes : Charenton du Cher, Colombiers, Coust, Saint-Pierre-les-Etieux
	Vallée de Germigny et amont du val d'Aubois		X				18 communes : La Guerche, Sancoins, Vernais, Bannegon, Neuilly-en-Dun, Bessais-le-Fromental, Saint-Aignan-des-Noyers, Augy-sur-Aubois, Givardon, Sagonne, Vereaux, Grossouvre, La Chapelle-Hugon, Germigny L'Exempt, Cuffy, Apremont-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Mornay-sur-Allier
	Reste du territoire Sud du Cher	X					Les 57 communes restantes du PAEC (les parcelles du sous-zonage N2000 n'en font pas partie)
<b>MAEC contractualisée à la PAC 2024</b>	MAEC « HBV3 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 3					X	
	MAEC « HBV2 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 2				X		
	MAEC « HBV1 », bien-être animal – autonomie fourragère niveau 1			X			
	MAEC « ZIPE », polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires		X				
	MAEC « ZIGC », grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	X					
<b>Typologie d'exploitation*</b>	Jeune agriculteur					X	aidé ou non, installé depuis moins de 5 ans à la date de clôture des déclarations PAC 2024
	Exploitation AB				X		certifiée 100 % AB
	Système semi-extensif : au plus 80 % de SAU en GC, chargement > 1 UGB/SF et < 1,8 UGB/SF			X			pour les bovins : moyenne des UGB entre le 16 mai 2023 de déclaration et le 15 mai de 2024 ; pour les ovins, caprins, équins, etc. : UGB du formulaire de déclaration animaux 2024
	Exploitation certifiée HVE		X				au 15 mai 2024
	Exploitation labellisée Bas Carbone	X					au 15 mai 2024 ; une attestation certifiant ce label pourra être intégrée au diagnostic réalisé par la CA18 pour aider la DDT à contrôler ce point.
<b>Valorisation des projets ambitieux*</b>	Contractualisation HBV1 OU HBV2 OU HBV3 au format « évolution » à la PAC 2024				X		
	HBV1 avec part de maïs ensilage > 30 % de la SF OU HBV2 avec part de maïs ensilage > 25 % de la SF OU HBV3 avec part de maïs ensilage > 20 % de la SF		X				au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de haies < 2 % des TA			X			au 15 mai 2024
	ZIGC OU ZIPE avec part de jachères mellifères < 1 % des TA		X				au 15 mai 2024
	MAEC système OU localisée OU PRM/API engagée sur l'exploitation entre 2015 et 2023	X					
<b>Bonus</b>	Exploitation ayant demandé une MAEC système à la PAC en 2023 mais dont le dossier a été rejeté à l'instruction.		X				

\*pour ces catégories, le cumul de points est possible

**Critère décisionnel** : ordre de déclaration d'intention auprès du porteur du PAEC, à partir du 15 novembre 2022, de la date de déclaration la plus ancienne à la plus récente.

*N.B. : Toute exploitation qui ne se manifesterait pas, avant le 15/09/24, auprès de la CA18 ne pourra prétendre à une MAEC. Les exploitations qui se sont déjà manifestées lors de la campagne 2023 des MAEC sur le territoire n'auront pas à se manifester à nouveau.*

### Critères d'éligibilité et autres éléments communs à toutes les MAEC proposées :

- **Diagnostic agro-écologique de l'exploitation OBLIGATOIRE.** Le diagnostic permettra de définir la localisation pertinente des infrastructures agroécologiques (IAE) des éléments et surfaces non productifs à mettre en place ; de vérifier l'adéquation entre le fonctionnement de l'exploitation et le cahier des charges de la MAEC.
- **Formation à réaliser** au cours des 2 premières années de l'engagement.
- **Engager au moins 90 % des surfaces éligibles** de l'exploitation et **avoir au moins une parcelle dans le PAEC.**

### MERCİ DE COCHER LA CASE DE LA MAEC de votre choix parmi les suivantes (un seul choix possible) :

Nom de la MAEC	Éligibilité et Cahier des charges de la MAEC	CUMUL POSSIBLE A L'EXPLOITATION	CUMUL POSSIBLE A LA PARCELLE	EQUIVALENCE AVEC LES ANCIENNES MAEC	Montant de la MAEC	Souhaits prévisionnels
<b>MAEC Bien-être animal - Autonomie fourragère Niv 1</b>  <span style="color: green;">HBV1</span>	<p>Terres arables et prairies permanentes.</p> <p><b>CRITERE D'ÉLIGIBILITE : PP+PT &lt; 50% de la SAU au 15/05/24</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respecter un <b>chargement moyen annuel non nul et au maximum de 2 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF)</b> conformément au paramétrage du niveau.</li> <li>✓ Respecter une <b>part minimale de 25 % de surface en herbe dans la SAU</b> de l'exploitation conformément au paramétrage du niveau (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement).</li> <li>✓ Respecter une <b>part maximale 30 % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF)</b> de l'exploitation conformément au paramétrage du niveau (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement).</li> <li>✓ Respecter un <b>niveau maximal annuel d'achats de concentrés</b> (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 800 kg/UGB bovine ou équine,</li> <li>- 1000 kg/UGB ovine,</li> <li>- 1600 kg/UGB caprine.</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes.</b></li> <li>✓ <b>Réaliser un bilan IFT chaque année.</b> Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.</li> <li>✓ A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement : <b>ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence de l'année et respecter l'IFT hors-herbicide de référence*.</b></li> </ul>	MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces  MAEC localisée Biodiversité IAE Mares  MAEC localisée Biodiversité IAE Ligneux	MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces	SPM2 SPM6	<p style="text-align: center;"><b>121 € / ha</b></p> <p>Plafond : 10 000 € / an si PP+PT &lt; 25% de la SAU au 15/05/24</p> <p>9 000 € / an si PP+PT &gt; 25% de la SAU au 15/05/24</p>	<input type="checkbox"/>
<b>MAEC Bien-être animal - Autonomie fourragère Niv 2</b>  <span style="color: green;">HBV2</span>	<p>Terres arables et prairies permanentes.</p> <p><b>CRITERE D'ÉLIGIBILITE : PP+PT ≥ 25% de la SAU au 15/05/24</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respecter un <b>chargement moyen annuel non nul et au maximum de 2 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF)</b> conformément au paramétrage du niveau.</li> <li>✓ Respecter une <b>part minimale de 50 % de surface en herbe dans la SAU</b> de l'exploitation conformément au paramétrage du niveau (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement).</li> <li>✓ Respecter une <b>part maximale 25 % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF)</b> de l'exploitation conformément au paramétrage du niveau (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement).</li> <li>✓ Respecter un <b>niveau maximal annuel d'achats de concentrés</b> (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 800 kg/UGB bovine ou équine,</li> <li>- 1000 kg/UGB ovine,</li> <li>- 1600 kg/UGB caprine.</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes.</b></li> <li>✓ <b>Réaliser un bilan IFT chaque année.</b> Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.</li> <li>✓ A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement : <b>ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence de l'année et respecter l'IFT hors-herbicide de référence*.</b></li> <li>✓ Déclarer une <b>part minimale de prairies permanentes de 25% de la SAU</b> de l'exploitation.</li> <li>✓ <b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires</b> de l'exploitation.</li> <li>✓ <b>Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes</b>, sur la base d'un bilan prévisionnel.</li> </ul>	MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces  MAEC localisée Biodiversité IAE Mares  MAEC localisée Biodiversité IAE Ligneux	MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces	SPM2 SPM6	<p style="text-align: center;"><b>177 €/ha</b></p> <p>Plafond : 11 000 € / an si PP+PT &lt; 50% de la SAU au 15/05/24</p> <p>9 300 € / an si PP+PT &gt; 50% de la SAU au 15/05/24</p>	<input type="checkbox"/>
<b>MAEC Bien-être animal - Autonomie fourragère Niv 3</b>  <span style="color: green;">HBV3</span>	<p>Terres arables et prairies permanentes</p> <p><b>CRITERE D'ÉLIGIBILITE : PP+PT ≥ 40% de la SAU au 15/05/24</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respecter un <b>chargement moyen annuel non nul et au maximum de 2 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF)</b> conformément au paramétrage du niveau.</li> <li>✓ Respecter une <b>part minimale de 70 % de surface en herbe dans la SAU</b> de l'exploitation conformément au paramétrage du niveau (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement).</li> <li>✓ Respecter une <b>part maximale 20 % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF)</b> de l'exploitation conformément au paramétrage du niveau (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement).</li> <li>✓ Respecter un <b>niveau maximal annuel d'achats de concentrés</b> (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 800 kg/UGB bovine ou équine,</li> <li>- 1000 kg/UGB ovine,</li> <li>- 1600 kg/UGB caprine.</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes.</b></li> <li>✓ <b>Réaliser un bilan IFT chaque année.</b> Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.</li> <li>✓ A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement : <b>ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence de l'année et respecter l'IFT hors-herbicide de référence*.</b></li> <li>✓ Déclarer une <b>part minimale de prairies permanentes de 25% de la SAU</b> de l'exploitation.</li> <li>✓ <b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires</b> de l'exploitation.</li> <li>✓ <b>Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes</b>, sur la base d'un bilan prévisionnel.</li> <li>✓ <b>Limites les apports de fertilisants azotés minéraux</b> sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à <b>50 kg/ha/an.</b></li> </ul>	MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces  MAEC localisée Biodiversité IAE Mares  MAEC localisée Biodiversité IAE Ligneux	MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces	SPM2 SPM6	<p style="text-align: center;"><b>233 €/ha</b></p> <p>Plafond : 12 000 € / an si PP+PT &lt; 70% de la SAU au 15/05/24</p> <p>9 600 € / an si PP+PT &gt; 70% de la SAU au 15/05/24</p>	<input type="checkbox"/>
<b>MAEC EAU - GRANDES CULTURES Niveau 1 adapté aux zones intermédiaires</b>  <span style="color: green;">ZIGC</span>	<p>Terres arables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déclarer <b>au moins 80 % de la SAU de l'exploitation en surfaces en grandes cultures</b> (céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ) en première année d'engagement.</li> <li>✓ Avoir chaque année <b>au moins 25% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI)</b> (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) <b>OU en cultures de légumineuses</b>, dont obligatoirement 0% en prairies temporaires.</li> <li>✓ Sur au moins 90% des terres arables : <b>interdiction de retour d'une même culture deux années de suite</b> sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.</li> <li>✓ Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse</b></li> <li>- <b>soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires</b></li> </ul> </li> <li>✓ Participer aux <b>réunions d'échanges de pratiques</b> entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).</li> <li>✓ <b>Enregistrer les pratiques.</b> Sur toute la durée du contrat.</li> </ul>	MAEC Viticulture et Arboriculture  MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides  MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales  MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux  MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces			<p style="text-align: center;"><b>92 € / ha</b></p> <p>Plafond : 7 820 € / an</p>	<input type="checkbox"/>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ A partir de la deuxième année, <b>localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité</b>, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.</li> <li>✓ En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>au minimum 1% de couverts favorables aux pollinisateurs</b> (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement.</li> <li>- <b>au minimum 2% de haies à partir de la 4ème année</b> (le taux de conversion mL/m2 est celui de l'écorégime)</li> </ul> </li> <li>✓ A partir de la première année d'engagement, <b>absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère</b> (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et <b>absence d'intervention sur les haies</b> entre les dates définies par l'opérateur (a minima entre les dates définies pour la BCAE 8).</li> </ul>	MAEC localisée Biodiversité IAE Mares  MAEC localisée Biodiversité IAE Ligneux				
<b>MAEC EAU - POLYCULTURE E-ELEVAGE adaptée aux zones intermédiaires</b>  <b>ZIPE</b>	<u>Terres arables.</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déclarer <b>au plus 80 % de surfaces en grandes cultures</b> (céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ) en première année d'engagement.</li> <li>✓ Avoir chaque année <b>au moins 25% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI)</b> (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) <b>OU en cultures de légumineuses</b>, dont obligatoirement 0% en prairies temporaires.</li> <li>✓ Sur au moins 90% des terres arables : <b>interdiction de retour d'une même culture deux années de suite</b> sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.</li> <li>✓ Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse</b></li> <li>- <b>soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires</b></li> </ul> </li> <li>✓ Participer aux <b>réunions d'échanges de pratiques</b> entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).</li> <li>✓ <b>Enregistrer les pratiques.</b> Sur toute la durée du contrat.</li> <li>✓ A partir de la deuxième année, <b>localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité</b>, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.</li> <li>✓ En outre, ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>au minimum 1% de couverts favorables aux pollinisateurs</b> (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la deuxième année d'engagement.</li> <li>- <b>au minimum 2% de haies</b> à partir de la 4ème année (le taux de conversion mL/m2 est celui de l'écorégime)</li> </ul> </li> <li>✓ A partir de la première année d'engagement, <b>absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère</b> (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et <b>absence d'intervention sur les haies</b> entre les dates définies par l'opérateur (a minima entre les dates définies pour la BCAE 8).</li> </ul>	MAEC Viticulture et Arboriculture  MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides  MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales  MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux  MAEC localisée Biodiversité Protection des espèces  MAEC localisée Biodiversité IAE Mares  MAEC localisée Biodiversité IAE Ligneux			<b>69 € / ha</b>  Plafond : <b>6 210 € / an</b>	<input type="checkbox"/>

\*seuils d'IFT max de référence du territoire pour HBV1, HBV2 et HBV3 :

HBV1 Sud du Cher	Grandes cultures et surfaces herbacées				Pommes de terre et cultures légumières			
	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides		IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC
Année 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Année 2	1,4	1,6	1,9	2,3	1,6	1,8	7,7	10
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	1,3	1,6	1,7	2,3	1,4	1,8	6,9	10
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	1,1	1,6	1,5	2,3	1,2	1,8	6,1	10
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	1	1,6	1,3	2,3	1,1	1,8	5,1	10

HBV2 Sud du Cher	Grandes cultures et surfaces herbacées				Pommes de terre et cultures légumières			
	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides		IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC
Année 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Année 2	1	1,1	1,3	1,6	1,6	1,8	7,7	10
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,9	1,1	1,2	1,6	1,4	1,8	6,9	10
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,8	1,1	1	1,6	1,2	1,8	6,1	10
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,7	1,1	0,9	1,6	1,1	1,8	5,1	10

HBV3 Sud du Cher	Grandes cultures et surfaces herbacées				Pommes de terre et cultures légumières			
	IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides		IFT Herbicides		IFT Hors Herbicides	
	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC	Surfaces engagées en MAEC	Surfaces non engagées en MAEC
Année 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Année 2	0,6	0,7	0,8	1	1,6	1,8	7,7	10
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,5	0,7	0,7	1	1,4	1,8	6,9	10
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,5	0,7	0,6	1	1,2	1,8	6,1	10
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,4	0,7	0,6	1	1,1	1,8	5,1	10